



ARRETE N°	20250926-85A
DATE TRANSMISSION EN PREFECTURE	Non transmissible

ARRÊTE ÉTABLISANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2025

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME (Indre),

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n°20250226-12A du 26 février 2025 portant définition des lignes directrices de gestion (révision),

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade d'**Adjoint technique principal de 2^{ème} classe** est établi comme suit pour l'année 2025 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT	CONDITIONS REMPLIES A COMPTER DU
BOCQUET Alain	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/11/2025
PIRA David	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/11/2025

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Indre qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à ÉGUZON-CHANTOME, le 26/09/2025,
Le Maire,

Jean-Paul THIBAUDEAU

